



CAVALAIRE

CÔTE D'AZUR

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 mars 2018
établi conformément à l'art. L.2121.25 du Code Général des Collectivités
Territoriales

L'an deux mille DIX-HUIT et le QUINZE du mois de MARS à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, Maire.

PRESENTS

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Christelle ODE-ROUX, Michel LINDEBOOM, Anne PODEVIN, Céline GARNIER, Jean-Luc LAURENT, Sylvie GAUTHIER, Pascale BAGNAUD, Bernard SALINI, Marie-Blanche BUFFET, Jean-Paul DUBOIS, Farid BENALIKHOUDJA, Patrick GUIMELLI, Véronique DELHOUME, Sylvie CARATTI, Sakina JELLALI, Carole PARRADO, Christophe ROBIN, David MARTINS DO CARMO, Annick NAPOLEON, Stéphanie VIGUIER, Ariane CHODKIEWIEZ, Christine DOMINGUEZ, José SEGOVIA

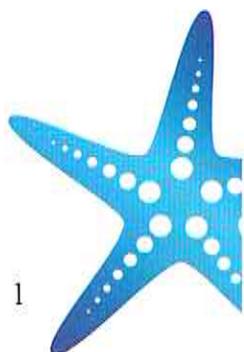
PROCURATIONS

Jean-Pascal DEBIARD à Jean-Paul DUBOIS (sauf pour la question n°2), Emmanuel PRINCE à Christophe ROBIN, Olivia MONEL à Pascale BAGNAUD, Stéphane ELUERE à Philippe LEONELLI

ABSENT

Jean-Pascal DEBIARD à la question n° 2

Secrétaire de séance : Madame Christelle ODE-ROUX



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 15 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité

14/2018. MOTION DE SOUTIEN A L'ORDRE DES AVOCATS AU BARREAU DE DRAGUIGNAN POUR LE MAINTIEN DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE

Par courrier en date du 18 janvier 2018, Monsieur le Bâtonnier de l'ordre des Avocats de Draguignan, nous alertait sur le contenu des rapports sur les Chantiers de la Justice remis le 15 janvier dernier à Madame la Garde des Sceaux, qui préconisent, entre autres, l'instauration d'un Tribunal Départemental de première instance unique et la suppression de l'un des deux Tribunaux de Grande Instance (TGI) varois reconditionné en juridiction de "seconde zone".

De fait, les plus grandes interrogations pèsent sur l'avenir du tribunal et ce, même si le rapport prévoit de créer, *"à titre dérogatoire, plus d'un tribunal judiciaire par département"*.

Par ailleurs, l'instauration d'un Tribunal Départemental de première instance unique supposerait donc un procureur unique, une unique cour d'assises par département, située dans le chef-lieu de ce dernier, donc Toulon. Pour rappel, lors du départ de la préfecture du Var de Draguignan vers Toulon en 1974, il avait été décidé que la cour d'assises demeurerait installée dans l'ancienne ville chef-lieu, à savoir Draguignan.

Il est utile de rappeler que le TGI de Draguignan est classé 27ème sur 160 et qu'il traite ainsi 11 568 affaires civiles, avec une tendance à la hausse. Il couvre les deux arrondissements administratifs de Brignoles et de Draguignan, soit 78.30% de la superficie du département du Var pour plus de 500 000 habitants.

Sans oublier que la requalification du TGI de Draguignan serait une catastrophe économique, en terme d'aménagement du territoire, non seulement pour la commune de Draguignan, mais pour les autres communes de la Dracénie en plus de créer une vraie fracture judiciaire.

En conséquence, il vous est proposé de soutenir l'Ordre des Avocats au barreau de Draguignan en s'opposant à la fermeture totale ou partielle du Tribunal de grande Instance de Draguignan.

Adopté à l'unanimité

15/2018. APPROBATION DU PROJET DE BUDGET PREVISIONNEL DU COMITE OFFICIEL DES FETES DE CAVALAIRE POUR L'EXERCICE 2018 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Le Comité Officiel des Fêtes de la Ville de Cavalaire sur Mer, association fondée le 28 mai 2008, régie par la loi 1901, déclarée en Sous-préfecture de Draguignan le 23 juin 2008 sous le numéro 198/08, dont le siège social est : Hôtel de Ville Place Benjamin Gaillard à (83240) Cavalaire sur Mer, participe par son objet à la mise en œuvre de la politique d'animation dans la Commune, notamment dans les domaines de l'animation festive et ludique, de

l'organisation de fêtes et de manifestations artistiques, culturelles et sportives et de toutes actions visant à promouvoir et développer l'animation de la Ville.

Dernièrement le Comité Officiel des Fêtes a transmis à la Ville sa demande de subvention pour l'exercice 2018 ainsi qu'un budget prévisionnel. A ce titre le budget prévisionnel du Comité Officiel des Fêtes qui s'élève à un montant total de 184 650 €, fait ressortir un besoin de financement d'un montant de 113 600 €.

Considérant que le programme proposé, conforme au domaine d'action de l'association, correspond parfaitement à la politique générale de la Ville en matière d'animation, il vous est proposé d'attribuer au Comité Officiel des Fêtes une subvention de 113 600 € au titre de l'exercice 2018.

Par ailleurs, et conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et son décret d'application du 6 juin 2001 selon lesquels lorsque l'autorité administrative attribue une subvention supérieure à 23 000 €, une convention doit être conclue avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, il vous est également proposé d'approuver la convention d'objectifs et de mission définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de cette subvention.

Adopté à l'unanimité

16/2018. SUBVENTIONS EXERCICE 2018 - VERSEMENT D'UN ACOMPTE AUX ASSOCIATIONS "SOLIDARITE ANIMAUX, CSC BASKET ET CAVALAIRE JAZZ"

La répartition des subventions 2018 accordées aux associations sera votée en même temps que le budget primitif à savoir début avril. Le mandatement de ces subventions ne peut donc intervenir qu'après ce vote.

Or par correspondances reçues dernièrement en mairie, les associations Solidarité Animaux, CSC basket et Cavalaire Jazz ont transmis une demande d'acompte respectivement de 2 000 € et 10 000 € de leur subvention 2018 pour permettre le paiement des achats du 1^{er} trimestre.

C'est pourquoi il vous est proposé de verser la somme de 2 000 € à titre d'acompte à valoir sur la subvention 2018 de l'association « Solidarité Animaux », la somme de 10 000 € à titre d'acompte sur la subvention 2018 de l'association « CSC Basket » et la somme de 10 000 € à titre d'acompte sur la subvention 2018 de l'association « Cavalaire Jazz ».

Adopté à l'unanimité

17/2018. RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - EXERCICE 2018

Conformément aux articles L2312-1 et D2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à l'article 17 du règlement intérieur du Conseil Municipal, un débat budgétaire préalable au vote du budget primitif doit être organisé au sein du Conseil Municipal dans les deux mois qui précèdent le vote de celui-ci.

Ce débat doit porter sur les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, des principaux investissements projetés et sur la politique d'emprunt. Les orientations susvisées doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le Code Général des Collectivités Territoriales ne prévoit pas que ce débat ait un caractère décisionnel. Une délibération doit toutefois faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante. Ainsi, par son vote, le conseil municipal non seulement acte de la tenue du débat, mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB. L'objet de ce débat est de permettre aux membres du Conseil Municipal de participer aux travaux préparatoires en vue de l'examen et du vote du budget primitif.

Ce débat a enfin lieu sur la base du rapport d'orientations budgétaires qui tient lieu de note de synthèse, telle que prévue à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour l'exercice 2018, le débat portera sur :

- Analyses et perspectives économiques
 - Contexte national
 - Contexte local
- Orientations budgétaires et stratégie financière
 - Les équilibres de fonctionnement
 - La politique d'investissement
 - L'analyse de la dette

Considérant les documents qui ont été distribués et examinés lors de la présente séance, M. le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2018.

Adopté par :

24 voix pour : Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Christelle ODE-ROUX, Michel LINDEBOOM, Anne PODEVIN, Céline GARNIER, Jean-Luc LAURENT, Sylvie GAUTHIER, Jean-Pascal DEBIARD, Pascale BAGNAUD, Bernard SALINI, Marie-Blanche BUFFET, Jean-Paul DUBOIS, Farid BENALIKHOUDJA, Patrick GUIMELLI, Véronique DELHOUME, Sylvie CARATTI, Emmanuel PRINCE, Sakina JELLALI, Carole PARRADO, Christophe ROBIN, Olivia MONEL, David MARTINS DO CARMO, Stéphane ELUERE

5 voix contre : Annick NAPOLEON, Stéphanie VIGUIER, Ariane CHODKIEWIEZ, Christine DOMINGUEZ, José SEGOVIA

18/2018. PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES DANS LE CADRE DES VACANCES DE PRINTEMPS 2018 DU SERVICE DES SPORTS

Durant les vacances scolaires de printemps, le service des sports organise une randonnée pédestre sur l'île de Port Cros le vendredi 27 avril 2018. Cette sortie est destinée aux enfants âgés de 7 à 12 ans et sera composée de 20 enfants maximum.

Afin de réduire les dépenses occasionnées, il sera demandé aux familles une contribution financière de 20 € par enfant correspondant au coût aller/retour en bateau au départ du Lavandou.

Cette activité sera à réserver à Cavalaire Familles contre contribution précitée.

Il vous est donc proposé de valider la participation financière des familles pour cette activité.

Adopté à l'unanimité

**19/2018. PARTICIPATION FINANCIERE A LA COURSE " LA CAVALAIROISE
2018" ORGANISEE PAR LE SERVICE DES SPORTS**

Le service des sports organise la 6ème édition de la course «CAVALAIROISE» le dimanche 27 mai 2018.

L'inscription à cette course se fait auprès du service «Cavalaire Familles» et en ligne sur le site de «*timing zone*» jusqu'au 24 mai 2018. Le service des sports prendra les dernières inscriptions le samedi 26 mai 2018 de 16h à 19h au bureau des sports .

Plusieurs tarifications sont fixées en fonction de la période pour les 2 parcours proposés :

PÉRIODE	5 km	10 km
Jusqu'au Vendredi 27 Avril	6 €	10 €
Du Samedi 28 Avril au Vendredi 11 Mai	8 €	12 €
Du Samedi 12 Mai au Jeudi 24 Mai	10 €	14 €
Le Samedi 26 Mai	15 €	18 €

Il vous est proposé de valider la tarification ci-dessus établi en fonction de la période d'inscription.

Adopté à l'unanimité

**20/2018. CREATION DES EMPLOIS AU TITRE D'UN ACCROISSEMENT
SAISONNIER D'ACTIVITE POUR LA PERIODE ESTIVALE 2018**

**I – POSTES NON PERMANENTS : ACCROISSEMENT SAISONNIER
D'ACTIVITE**

Aux termes de l' article 3 - 2°de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents contractuels de droit public, et ainsi conclure des contrats avec eux, pour :

- exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement, sur une période de référence de 12 mois consécutifs

Ainsi, la collectivité se trouvant confrontée, chaque année, à un accroissement d'activité pendant la saison touristique, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, en fonction des besoins, des agents contractuels pour exercer des fonctions dans les grades ou emplois suivants :

- Adjoint technique territorial : 17 postes (CTM : voirie, entretien ménager, Port : entretien des sanitaires, nettoyage port ; police municipale (parking Pardigon))
- ASVP/ATPM (grille indiciaire des gardiens de PM) : 8 postes
- Agent portuaire (grille indiciaire des adjoints techniques territorial) : 1 poste
- Adjoint territorial d'animation principal de 2e classe : 2 postes
- Adjoint territorial du patrimoine au sein de la Médiathèque : 5 postes

Adopté à l'unanimité

21/2018. APPROBATION DE LA CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR LE POSTE D'AGENT DE MEDIATION

Dans le cadre de la mise en place de permanences au sein de l'espace proximité au profit des usagers de la ville, il a été décidé de recruter un agent de médiation / conciliation pour résoudre ponctuellement et gratuitement les litiges de toutes natures.

Aussi, pour pouvoir occuper cet emploi, il a été décidé de recruter un agent vacataire, ce type de contrat étant plus adapté à la situation.

En effet, pour pouvoir recruter un agent vacataire, trois conditions doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de recruter un agent de médiation à compter du 1^{er} avril 2018 et pour une durée d'un an sur la base de la rémunération suivante :

- chaque vacation sera rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 16,78 € avec un plafond mensuel de 25 heures.

Adopté à l'unanimité

22/2018. MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNE DE CAVALAIRE-SUR-MER DE PERSONNEL COMMUNAL AU PROFIT DES ASSOCIATIONS "ATTITUDESCALADE" ET "RACING CLUB DE LA BAIE"

Le présent rapport concerne la mise à disposition par la ville de Cavalaire-sur-Mer de personnel communal auprès d'associations de la commune.

Il s'agit de deux agents de catégorie C auprès des associations «Racing Club de La Baie» et «Attitudescalade».

1- AUPRES DU RACING CLUB DE LA BAIE

La ville de Cavalaire-Sur-Mer accorde son soutien au fonctionnement du Club Sportif « Racing Club de La Baie », association loi 1901, depuis de nombreuses années. Cette association sportive œuvre notamment pour la promotion, l'encadrement et le développement du football sur la commune et ses environs.

Ayant une mission sportive auprès de la population de Cavalaire-sur-Mer, un agent chargé d'assurer l'activité sportive est indispensable, sachant que la gestion administrative repose sur le bénévolat.

Aussi, je vous propose la mise à disposition, à titre onéreux, d'un fonctionnaire de catégorie C à raison de 3 heures 30 hebdomadaires pendant la période scolaire, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il est précisé que, durant cette mise à disposition, ce fonctionnaire demeure, dans son cadre d'emploi d'origine en position d'activité.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver la convention de mise à disposition ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

2- AUPRES D'ATTITUDESCALADE

La ville de Cavalaire-sur-Mer accorde son soutien au fonctionnement du Club sportif d'escalade « Attitudescalade », association loi 1901, depuis de nombreuses années. Cette association sportive œuvre notamment pour la promotion, l'encadrement et le développement de l'escalade sur la commune et ses environs.

Ayant une mission sportive auprès de la population de Cavalaire-sur-Mer, un agent chargé d'assurer l'activité sportive est indispensable, sachant que la gestion administrative repose sur le bénévolat.

Aussi, je vous propose la mise à disposition, à titre onéreux, d'un fonctionnaire de catégorie C à raison de 9 heures 15 hebdomadaires pendant la période scolaire, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il est précisé que, durant cette mise à disposition, ce fonctionnaire demeure, dans son cadre d'emploi d'origine en position d'activité.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver la convention de mise à disposition ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité

**23/2018. TRANSFERT DU PERSONNEL COMMUNAL LIE A L'ENSEIGNEMENT
DE LA MUSIQUE VERS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE
SAINT-TROPEZ**

Dans le cadre du transfert de compétence vers la Communauté de communes du golfe de Saint-Tropez du service « enseignement de la musique et de la danse » au 1^{er} janvier 2018, l'agent exerçant en totalité ses fonctions dans ce service qui est actuellement mis à disposition à temps complet de l'Office Municipal de la Culture doit être transféré par la Ville de Cavalaire-sur-Mer à cet établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre conformément à l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'emploi concerné est le suivant :

- Chargé de l'enseignement de la musique pourvu au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet

Il vous est donc proposé de décider, après avis favorable du comité technique du 25 janvier 2018, le transfert de l'agent communal occupant l'emploi précité.

Adopté à l'unanimité

**24/2018. SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE -
CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE DE SANTE AU
TRAVAIL DU VAR (A.I.S.T. 83)**

Le statut général prévoit que « des conditions d'hygiène et de sécurité de nature à préserver leur santé et leur intégrité physique sont assurées aux fonctionnaires durant leur travail » (loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, article 23). Notamment, chaque collectivité doit disposer à ce titre d'un service de médecine préventive, interne ou externe.

Cette obligation était prévue par le décret n°85-60 3 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale (Titre III). La loi du 19 février 2007 a renforcé la base légale de cette prescription réglementaire en l'insérant dans le statut général de la fonction publique territoriale (loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, article 108-2).

Selon ces textes (article 26-1 et 108-2 de la loi du 26 janvier 1984 et article 11 du décret précité) les communes peuvent répondre à cette obligation :

- soit en créant leur propre service de médecine professionnelle et préventive,
- soit en adhérant à un service commun à plusieurs collectivités,
- soit en adhérant au service créé par le centre de gestion,
- soit en adhérant à un service de santé au travail inter-entreprises ou assimilés, avec lequel l'autorité territoriale passe une convention.

Dans tous les cas, les dépenses engagées sont à la charge de la commune. Le Centre de Gestion du Var avait conclu les années précédentes une convention avec l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail du Var (AIST 83), pour le compte des communes adhérentes après approbation de leurs Conseils Municipaux respectifs.

Le Centre de Gestion du Var n'a pas signé de convention avec cet organisme de santé au travail pour 2018. Après analyse des différentes possibilités envisageables dans l'état actuel du droit, aucune ne s'est révélée plus intéressante, ni en qualité de service ni en coût, que la solution expérimentée les années précédentes.

Par conséquent, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer directement avec l'AIST 83 une convention d'adhésion, comme l'y autorise les textes précités. Cette convention, annexée à la présente délibération, prendra effet le 01/01/2018.

Pour 2018, les conditions financières prévues par la convention sont les suivantes :

- une cotisation annuelle forfaitaire de 93,00 € HT soit 111,60 € TTC par agent inscrit à l'effectif au 01/01/2018,
- 41,00 € HT soit 49,20 € TTC par rendez-vous pris au titre de la première visite d'un salarié nouvellement embauché,
- 41,00 € HT soit 49,20 € TTC pour frais d'absence d'un agent suite à une absence non excusée 2 jours ouvrés avant la date du rendez-vous.

Dénonciation de cette convention, pourra être opérée par délibération du Conseil Municipal, soit un mois avant son échéance en cas de modifications tarifaires, soit trois mois avant son échéance pour tout autre motif.

Adopté à l'unanimité

25/2018. APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE DE FORMATION CNFPT POUR L'ANNEE 2018

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale nous propose de reconduire pour 2018 les actions collectives de formation, intra ou inter-intra, dans les conditions fixées dans la convention – cadre RC 18 ci-annexée.

Cette convention étant renouvelée chaque année, il vous est donc demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annuelle correspondante avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale et à engager les dépenses engendrées par les formations payantes qui auront été sollicitées.

Adopté à l'unanimité

26/2018. CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE AUX EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES GROUPES PROPOSES PAR LE CENTRE DE GESTION DU VAR

En application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités ou établissements du département du Var qui le sollicitent.

Le Centre de Gestion du Var propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévus aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant, à titre principal, la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- adjoint technique territorial
- adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
- adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

Chaque examen comprend des tests destinés à donner un avis au Médecin de Médecine professionnelle sur les fonctions sensorielles et motrices des candidats, dans le cadre de l'aptitude à exercer la fonction de conducteur.

- Le marché a été conclu avec STRATIUM FORMATION, le 1^{er} janvier 2016, pour une durée de 12 mois, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles.
- Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité.

Monsieur le Maire indique que, pour continuer de bénéficier de cette mesure, il convient de signer la présente convention.

Adopté à l'unanimité

**27/2018. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE VENDRE ET
SIGNER TOUS LES ACTES ADMINISTRATIFS ET NOTARIES RELATIF A
L'APPARTEMENT DIT DES MIMOSAS**

La Commune a acheté à l'amiable le 5 septembre 2016 un appartement sis 350 chemin des Vivards, résidence les Mimosas, bâtiment Gascogne à Cavalaire sur Mer, cadastré AK 0102 constituant le lot numéro 508 pour une superficie de 69 m² avec 12 m² de balcon au prix de 150 000 €.

Des travaux de mise en état ont été effectués par les services de la Ville, tels que changement du compteur électrique ou encore réfection et peinture de l'ensemble des murs du bien.

L'avis du Domaine, en date du 27 février 2018, sur la valeur vénale de ce bien, après travaux, est de 212 000 €.

Toutefois, restant inutilisé depuis son acquisition, la Commune a décidé de mettre en vente cet appartement. Après consultations des agences immobilières de Cavalaire sur Mer, l'agence FRATELLIMMO nous a fait parvenir une offre d'achat au prix de 250 000 € net vendeur, les frais d'agence et du notaire (Maître EYMARD) étant à la charge de l'acquéreur.

Il est ainsi proposé d'accepter l'offre présentée par FRATELLIMMO et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente annexée à la présente délibération, l'acte authentique et tous autres documents nécessaires à la vente de cet appartement.

Adopté par :

24 voix pour : Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Christelle ODE-ROUX, Michel LINDEBOOM, Anne PODEVIN, Céline GARNIER, Jean-Luc LAURENT, Sylvie GAUTHIER, Jean-Pascal DEBIARD, Pascale BAGNAUD, Bernard SALINI, Marie-Blanche BUFFET, Jean-Paul DUBOIS, Farid BENALIKHOUDJA, Patrick GUIMELLI, Véronique DELHOUME, Sylvie CARATTI, Emmanuel PRINCE, Sakina JELLALI, Carole PARRADO, Christophe ROBIN, Olivia MONEL, David MARTINS DO CARMO, Stéphane ELUERE

5 abstentions : Annick NAPOLEON, Stéphanie VIGUIER, Ariane CHODKIEWIEZ, Christine DOMINGUEZ, José SEGOVIA

28/2018. DENOMINATION DE L'IMPASSE DE L'ORANGERAIE ET DE L'IMPASSE THEBAÏDE

Par délibération du 14 décembre 2011, la Ville de Cavalaire sur Mer a adhéré à la charte d'engagement et de partenariat avec l'Association des Maires du Var, la DOTC Côte d'Azur (Direction Opérationnelle Territoriale Courrier), le SDIS du Var et la DDFIP.

Par délibération du 17 mai 2013, il a été décidé de dénommer et de numérotter en métrique l'ensemble des voies, publiques ou privées et ouvertes à la circulation publique, quelque soit leur longueur et le nombre d'habitations recensées qu'elles desservent. Pour ce qui concerne les voies privées, leur dénomination ne peut être appliquée qu'après avoir obtenu l'accord des propriétaires.

Le choix du déploiement de la numérotation métrique sur l'ensemble de la commune a été entériné par signature de la charte d'engagement. La numérotation métrique présente le double avantage de faciliter le repérage des accès aux habitations (puisque le numéro correspond à la distance parcourue en mètre depuis le début de la voie jusqu'à cet accès) et de pouvoir insérer indéfiniment de nouveaux numéros sans avoir recours aux bis, ter,... qui nuisent à la lisibilité des adresses. Par ailleurs, le système métrique est plébiscité par les Services de Secours car il leur permet de gagner un temps précieux lors de leurs interventions, surtout pour les longues voies, par la simple lecture de leur compteur kilométrique. C'est pourquoi la mise en place de ce système de numérotation a été validée au niveau départemental, démarche également suivie au niveau national.

Le Service Adressage a été sollicité par des administrés afin de procéder à la dénomination et à la numérotation des voies privées suivantes :

- L'ASL l'Orangeraie a souhaité, lors de sa dernière assemblée générale, dénommer la voie privée principale qui dessert le lotissement éponyme « impasse de l'orangeraie ». Vous trouverez en annexe un plan de situation ainsi que le compte-rendu de l'assemblée générale faisant état de cette demande.
- Suite à la demande de nombreux riverains se plaignant d'une absence de numérotation, il a été décidé de dénommer la voie ayant pour tenant la rue Jean-Jacques Rousseau et se terminant en impasse au niveau de la copropriété Villa Romaine. Cette voie appartenant à la SCI Thébaïde, représentée par Monsieur Arent, l'appellation « impasse Thébaïde »

nous a été proposée. La majorité des riverains est en accord avec cette proposition. Vous trouverez en annexe un plan de situation ainsi que l'accord écrit du propriétaire.

La dénomination des voies privées étant la prérogative des propriétaires ou copropriétaires, il vous est proposé de valider ces choix.

Adopté à l'unanimité

29/2018. APPROBATION DE LA MODIFICATION DES LIMITES ADMINISTRATIVES DU PORT DE PLAISANCE DE CAVALAIRE-SUR-MER

L'article R 5311-1 du code des transports dispose qu' "Il est procédé à la délimitation des ports maritimes, du côté de la mer et du côté des terres, sous réserve des droits des tiers [...] par l'organe délibérant des collectivités territoriales[...]. Les limites établies ne peuvent empiéter sur le domaine public de l'Etat qui n'aurait pas été mis à disposition de la collectivité ou qui n'aurait pas fait l'objet, à [son] profit, d'un transfert de gestion".

Les communes sont compétentes pour créer, aménager et exploiter les ports maritimes dont l'activité principale est la plaisance.

Dans ce cadre, par arrêté du 24 juin 2009, la propriété du port de cavalaire a été transférée à la commune.

Ce transfert clôturait les procédures de transfert de compétence par arrêté préfectoral du 2 septembre 1985 et transfert de gestion par arrêté préfectoral du 24 août 1988.

Ces différentes procédures excluaient toutefois des emprises concourant pourtant au fonctionnement d'ensemble du port.

Il s'agissait principalement d'Azureva restant appartenir à l'Etat et de l'emprise de l'ancien solarium hors transfert de gestion. Ce fut également le cas de la maison de la mer dont seule la partie concernée par la délimitation du domaine public maritime fut intégrée dans l'enceinte portuaire ; la construction réalisée sur le foncier communal demeurant hors périmètre.

Depuis, l'Etat a abrogé l'autorisation d'occupation temporaire consentie au bénéfice d'Azureva portant sur une superficie approximative de 1 372 m².

L'association Azureva a cédé, par acte administratif en date du 10 novembre dernier, en pleine propriété, à la commune la parcelle cadastrée section BV n° 8 pour 122 m².

Ce foncier de 1 494 m² environ a donc vocation à être intégré dans l'enceinte portuaire.

A cet effet, le Conseil municipal a, par délibération du 21 septembre 2017, demandé à l'Etat de modifier les limites administratives du Port pour y inclure

les emprises précitées, une procédure de transfert de gestion est actuellement en cours au bénéfice de la commune.

De même, l'ancien solarium occupait 695 m² de terrain ; le transfert de gestion de 1988 l'ayant néanmoins exclu de la procédure.

Enfin, s'agissant du bâtiment accueillant aujourd'hui la maison de la mer, il se trouve partiellement exclu de l'enceinte portuaire nonobstant les conditions de sa réalisation.

L'esplanade sur lequel il fut édifié est propriété communale. Deux acquisitions foncières distinctes sont à l'origine de ce projet, consenties par les consorts Martel et Gros, respectivement en 1946 et en 1965.

La vocation du site était, dès 1946, d'être aménagé comme square avec des établissements de cabines de bains réalisés au niveau inférieur pour un accès direct depuis la plage. Le second terrain, acquis en 1965, devait servir de lieu de mémoire avec l'édification du Monument du Débarquement.

Lieu accessible à tous et en continuité du domaine public maritime, il fut naturellement intégré à la réflexion du réaménagement du port de plaisance dans les années 1980.

Ce lien étroit fut confirmé dans le cadre du « contrat de valorisation de stations littorales anciennes » associant l'Etat, la Région et le Département dès 1984.

L'engagement portait sur la mise en œuvre d'une politique communale de développement touristique. Parmi les objectifs, peuvent notamment être cités l'organisation et la mise en place d'une structure d'accueil, l'aménagement des plages, de la promenade, la création d'une base nautique et l'extension du port de plaisance.

En séance du 24 novembre 1989, le conseil municipal décidait de mettre en œuvre les actions inscrites au contrat précité consistant en la réalisation de la « maison de la mer » et de la base nautique.

En complément des infrastructures portuaires proprement dites (savoir première et deuxième extension du port), le conseil décidait alors de réaliser sur les terre-pleins portuaires, un ensemble de superstructures liées à l'exploitation et à l'animation du port et répondant aux besoins des usagers.

Il s'agissait alors de la réalisation des VRD, des parkings, du centre d'animation de commerces et de services, des garages à bateaux mais également de la maison de la mer et du club nautique.

La commune bénéficiant de la procédure de transfert de gestion consentie par l'Etat en 1988 et de la maîtrise foncière sur les secteurs adjacents, l'implantation de ces structures pouvaient donc être envisagée.

La SEMICAM était en charge de l'extension du port de plaisance. La réalisation de la construction de la maison de la mer et de la base nautique lui a donc été également confiée.

Le financement de ces travaux était alors assuré par les recettes provenant de l'octroi des garanties d'occupation pour 35 ans et une participation communale. Pour confirmer son intégration au projet de redéploiement, il fut régi par les mêmes dispositions d'urbanisme réglementant alors la constructibilité du port.

La maison de la mer est ainsi confirmée dans son rôle d'équipement structurant du projet de redéploiement portuaire. En effet, le bâtiment actuel sera arasé afin de reconnecter le quartier du port au centre-ville par des circulations repensées.

La réalisation d'une plate-forme circulaire dominant le port et surmontée d'une pergola en forme d'anneau sera le symbole de cette nouvelle porte d'entrée de la zone portuaire.

La vocation de ce bâtiment, inchangée dans le cadre du projet, devra donc demeurer compatible avec le fonctionnement du service public portuaire.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de procéder à la délimitation du port par application des dispositions du code des transports avec l'inclusion des emprises dites Azureva, Solarium et Maison de la mer.

Adopté par :

24 voix pour : Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Christelle ODE-ROUX, Michel LINDEBOOM, Anne PODEVIN, Céline GARNIER, Jean-Luc LAURENT, Sylvie GAUTHIER, Jean-Pascal DEBIARD, Pascale BAGNAUD, Bernard SALINI, Marie-Blanche BUFFET, Jean-Paul DUBOIS, Farid BENALIKHOUDJA, Patrick GUIMELLI, Véronique DELHOUME, Sylvie CARATTI, Emmanuel PRINCE, Sakina JELLALI, Carole PARRADO, Christophe ROBIN, Olivia MONEL, David MARTINS DO CARMO, Stéphane ELUERE

5 voix contre : Annick NAPOLEON, Stéphanie VIGUIER, Ariane CHODKIEWIEZ, Christine DOMINGUEZ, José SEGOVIA

30/2018. PROJET ARCHITECTURAL ET PAYSAGER D'INSERTION DES BATIMENTS D'EXPLOITATION DE PLAGES - CONVENTION AVEC LE CAUE DU VAR

La concession de la plage naturelle de Cavalaire sur Mer parvenant à son terme le 31 décembre 2019, le Conseil Municipal, en séance du 6 novembre 2017, a décidé de faire exercice du droit de priorité pour solliciter de l'Etat son renouvellement.

En appui de la demande précitée, la Commune dispose d'un délai de 6 mois pour adresser au Préfet un dossier sur la base des dispositions de l'article R 2124-22 du code général de la propriété des personnes publiques.

C'est dans ce cadre que l'expertise du CAUE 83 a été sollicitée.

En effet, l'accent est porté, depuis la publication de la stratégie départementale de gestion du domaine public maritime en novembre 2014, sur la qualité architecturale et paysagère d'insertion des bâtiments d'exploitation de plages.

Pour tendre vers cet objectif, l'Etat a porté à la connaissance de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez, dans le cadre de l'élaboration du chapitre individualisé valant schéma de mise en valeur de la

mer, l'atteinte portée aux enjeux paysagers par certaines constructions démontables de qualité insuffisante.

A cet égard, l'attention est attirée sur la réflexion approfondie conduite par la commune de Ramatuelle dans le cadre du schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne avec la production d'un cahier de prescriptions et de recommandations à destination des sous-traitants.

Afin de nous accompagner dans cette démarche, la commune a sollicité le CAUE du Var. La mission consisterait en la production d'un cahier de recommandations paysagères et architecturales pour l'aménagement des établissements de plage adapté à la spécificité de la plage de Cavalaire.

L'intervention du CAUE, évaluée à une durée de 4 mois, se fera en étroite collaboration avec la Commune. Pour cette prestation décrite dans la convention ci-annexée, la commune s'acquittera d'une participation financière à hauteur de 2 200 €.

Pour rendre effective cette assistance, il est proposé à l'assemblée :

- De décider de confier une mission au CAUE du Var pour l'élaboration d'un cahier de recommandations paysagères et architecturales pour l'aménagement des établissements de plage
- D'acquitter une participation financière de 2 200 € pour cette prestation
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée

Adopté à l'unanimité

31/2018. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PONTON DE LA CASTILLANE

Considérant que le port souhaite proposer l'activité jet-skis en 2018, Il est proposé à votre assemblée de reconduire les conventions de 2017 dans des conditions similaires avec une augmentation des redevances contenue à **1%**.

Egalement, du fait des conditions climatiques, de la nécessité de préserver le matériel et de la montée en puissance crescendo des bénéficiaires de la mise à disposition du quai de la Castillane, les installations de pontons de jets dans la Castillane pourront être effectuées de manière progressive comme en 2017.

Adopté à l'unanimité

32/2018. GRILLES TARIFAIRES DU PORT PUBLIC DE PLAISANCE - EXERCICE 2018

Par délibération en date du 28 Juin 2017, notre assemblée avait fixé le barème des taxes d'amarrages perçues pour la location des emplacements du port public de plaisance, des bouées de mouillage, de l'aire de carénage et des charges annuelles de garantie d'usage sur la partie exploitée en régie directe

par la ville en fonction des dépenses prévisionnelles inscrites au budget primitif 2018 (frais de gestion et frais financiers).

Pendant la phase de transition, soit pour les années 2018 et 2019, il est proposé à votre assemblée de facturer les locations annuelles sur la catégorie du navire limitée à la catégorie de poste affecté.

A partir du 1^{er} janvier 2020, il vous est proposé d'appliquer une franchise tarifaire pour les titulaires de garantie d'usage et de contrat de location annuelle pour la sur-longueur n'excédant pas 3% de la catégorie du poste mis à disposition.

Cette mesure sera conditionnée à l'accord préalable du Maître de Port qui portera sur la sécurité de la navigation.

En effet, la sur-longueur ne devra pas porter atteinte à la navigation.

Egalement, la grille des tarifs d'occupation de l'aire de carénage est apparue inadaptée.

En effet, elle apparaît en distorsion par rapport aux ports limitrophes disposant d'une darse similaire à la nôtre rendant notre grille tarifaire peu attractive.

De ce fait, il est proposé à votre assemblée des tarifs ajustés par rapport au marché.

Ils seront systématiquement inférieurs ou égaux à ceux de Bormes et fractionnés par périodes de facturation (Saison, inter-saison et Hors saison).

Cela permettra, également, au port d'attirer les clients pendant les périodes de moindre activité et augmenter l'attractivité en période creuse de cet espace technique.

Les nouveaux tarifs proposés sont, en moyenne, inférieurs de 32% à ceux de Bormes; 3% en saison (de mars à juin), 25% en inter-saison (de juillet à septembre) et de 59% en hors saison (d'octobre à février).

Par ailleurs, afin d'améliorer la qualité de l'eau des bassins, il vous est proposé la gratuité des douches pour les plaisanciers qui disposent d'un titre d'occupation à jour.

Seuls les visiteurs non plaisanciers devront s'acquitter d'une redevance de 2,5€ pour une douche de 5 min.

Pour mémoire, les douches ont généré 4.791,67€ ht de recettes en 2017.

Certains tarifs fixés pour l'année 2017 restent inchangés notamment :

- La fourniture d'eau pour les navires en franchise (escale < à 2h gratuite) qui restent forfaitairement à 10€ pour les navires inférieurs à 10 mètres et à 20€ pour les navires de plus de 10 mètres ou les catamarans,
- des interventions diverses

Adopté par :

25 voix pour : Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Christelle ODE-ROUX, Michel LINDEBOOM, Anne PODEVIN, Céline GARNIER, Jean-Luc LAURENT, Sylvie GAUTHIER, Jean-Pascal DEBIARD, Pascale BAGNAUD, Bernard SALINI, Marie-Blanche BUFFET, Jean-Paul DUBOIS, Farid BENALIKHOUDJA, Patrick GUIMELLI, Véronique DELHOUME, Sylvie CARATTI, Emmanuel PRINCE, Sakina JELLALI, Carole PARRADO, Christophe ROBIN, Olivia MONEL, David MARTINS DO CARMO, Ariane CHODKIEWIEZ, Stéphane ELUERE

4 voix contre : Annick NAPOLEON, Stéphanie VIGUIER, Christine DOMINGUEZ, José SEGOVIA

**33/2018. CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE TERRE-PLEIN
PORTUAIRE - MISE A DISPOSITION DE GARAGES, A TITRE GRACIEUX, POUR
LA SNSM ET LES AMIS DU POINTU**

L'Etat a concédé à la Ville de Cavalaire sur Mer l'établissement et l'exploitation d'un port de plaisance par arrêté ministériel en date du 28 novembre 1967, publié au journal officiel le 7 janvier 1968 aux clauses et conditions du cahier des charges annexé à cet arrêté. Ce cahier des charges a été modifié par avenants n° 1, 2 et 3, respectivement en date des 26 août 1971, 14 décembre 1972 et 25 juillet 1975.

Par convention en date du 10 novembre 1972, la Ville de Cavalaire-sur-Mer, en application de l'article 25 du cahier des charges sus mentionné, a sous-traité l'établissement et l'extension du port de plaisance à la SACNPPC par contrat de sous-traité approuvé par le Préfet du Var le 5 mai 1973. Ce contrat a par la suite été modifié par avenant en date du 12 novembre 1985.

Par arrêté préfectoral du 24 juin 2009 l'Etat a transféré à la Commune la propriété du domaine public portuaire. Néanmoins, les relations entre la SACNPPC et la Ville restent régies par le sous-traité de concession de 1972 modifié.

Le 31 décembre 2017, la concession est arrivée à son terme et le concessionnaire a restitué l'intégralité des biens de retours à la commune.

Ces biens de retour sont constitués, notamment, des garages bleus de la digue dont le port HERACLEA a repris la jouissance.

A ce titre, il lui est possible de les réattribuer.

En outre, deux associations, la SNSM de Cavalaire et l'association « les Amis du pointu » disposent d'autorisations particulières sur le domaine portuaire.

En effet, deux autorisations d'occupation temporaires sont en-cours afin de permettre à la SNSM de Cavalaire d'y entreposer des modules pour ranger le matériel d'armement de la vedette et d'effectuer des réunions.

La première convention a été signée le 20 avril 2015 et autorise l'occupation d'un terre plein le long de la falaise de 28 m².

Une seconde, signée le 22 juin 2016, permet une occupation sur les terre-pleins proches de la vedette, au niveau de la DZ, pour une surface de 18m².

Suivant le projet Cavalaire Ecobleu, l'espace du périmètre portuaire situé le long de la falaise doit être libéré.

La SNSM de Cavalaire a toujours un engagement fort et gratuit au service de la sauvegarde des vies humaines en mer et sur le littoral.

De ce fait, il est proposé à votre assemblée d'accepter la mise à disposition, pour une durée de 5 ans, du garage n°24 de la digue d'une surface de 25,5m² en échange de l'AOT de 28m² le long de la falaise tant que la station est active.

Par ailleurs, suivant la délibération en date du 25 mai 1993, une convention de mise à disposition d'un local de stockage de l'armement de la « TRAMONTANE » avait été accordée à l'association des « Amis du pointu ».

Un avenant n°1 à cette convention avait été établi le 20 mai 2010 pour consolider cette mise à disposition d'un local de 20 m² dans les locaux le long de la falaise.

Or ces locaux sont prévus à la destruction.

De ce fait, il est proposé à votre assemblée d'accepter la mise à disposition, pour une durée de 5 ans, du garage n°3 de la digue en échange d'une surface de 25,5m².

Etant rappelé que le navire d'intérêt patrimonial reste propriété de la commune.

Les conditions tarifaires seront les mêmes que précédemment pour ces deux associations d'intérêt communal, à savoir l'€ symbolique, pour la mise à disposition.

Le projet de modèle de contrat vous est également proposé.

Adopté à l'unanimité

34/2018. CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE TERRE-PLEIN - STATUE "AMA DE CAVALAIRE"

Par arrêté préfectoral du 24 juin 2009 portant transfert de propriété du port de Cavalaire, l'Etat a transféré dans le patrimoine de la commune, les biens meubles et immeubles du domaine public portuaire à l'exclusion des ouvrages et équipements de signalisation maritime conformément à la loi n°2004-809 du 13 août 2004.

En conséquence, en qualité de propriétaire gestionnaire du domaine portuaire, la Commune peut accorder des conventions d'occupation de plusieurs portions de terre-plein comprises dans le périmètre portuaire, en vue de l'implantation d'activités en rapport avec l'utilisation du port et répondant aux besoins des usagers.

Par lettre d'Accord du 9 novembre 2012, entre la Commune, le partenaire et KOHINOOR, le promoteur, il a été autorisé la mise en place de la sculpture AMA sur le port de Cavalaire.

Cette convention d'occupation de terre-plein portuaire a été consentie pour une durée de 3 à 5 ans étant précisé que si la sculpture n'était pas vendue durant cette période, le promoteur et le partenaire décideraient d'une date pour la vente aux enchères publiques ou sur internet.

La statue étant un signal d'entrée au Môle Marc Pajot, il vous est proposé de prolonger ce partenariat afin de conserver la statue le plus longtemps possible sans coût ajouté.

Adopté à l'unanimité

35/2018. TARIFS ET UTILISATION DES QUAIS A TITRE COMMERCIAL

Le port met chaque année à disposition des professionnels le quai des transports maritimes et des pontons Est et Ouest situés entre la station d'avitaillement et l'actuelle Capitainerie.

Il vous est proposé de reconduire les conventions de 2017 dans des conditions similaires avec une augmentation des redevances contenue à 1%.

Les redevances seront ventilées de la manière suivante :

- Pour les transports maritimes, la redevance 2018 sera de 36.563,35€ HT, soit 43.876,02€ TTC pour l'utilisation du quai d'accostage du 31 mars au 7 octobre 2018,
- Pour le ponton flottant Est, 96 ml à 164,63€ HT, 15.804,48€ HT soit 18.965,38€ TTC du 7 avril au 28 octobre 2018,
- Pour le ponton flottant Ouest, 57 ml à 164,63€ HT, 9.383,91€ HT soit 11.260,69€ TTC du 7 avril au 28 octobre 2018,

Adopté à l'unanimité

36/2018. SUBVENTION EXERCICE 2018 - VERSEMENT D'UN ACOMPTE A L'ASSOCIATION "DU COEUR DANS LES EPINARDS"

La répartition des subventions accordées aux associations sera votée en même temps que le budget primitif à savoir début avril. Le mandatement de ces subventions ne peut donc intervenir qu'après ce vote.

Or par correspondance reçue en Mairie le 13 mars 2018, l'Association Du Cœur dans les épinards a transmis une demande d'acompte de 1 000 € de la subvention 2018 pour honorer les paiements des dépenses du 1^{er} trimestre 2018.

C'est pourquoi il vous est proposé de verser la somme de 1 000 € à titre d'acompte à valoir sur la subvention 2018 de l'association « Du Cœur dans les épinards » qui sera votée prochainement.

Adopté à l'unanimité

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL sur les
DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*** MARCHES (MAPA)**

- Signature de l'avenant n°2 au marché 18/2017, "Travaux d'étanchéification et de couverture pour les bâtiments communaux de Cavalaire, lot 1 travaux de couverture" pour un montant définitif de 58 932 € TTC soit une plus value de 5 418 € TTC correspondant à des travaux de désamiantage de la charpente de "l'espace proximité".
- Attribution du marché 1/2018, "Fourniture de pièces détachées et prestations de réparation des pompes d'assainissement de la commune, lot n°2 Pompes SULZER/ABS" avec l'opérateur SULZER POMPES FRANCE sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 4 800 € TTC.
- Attribution du marché 2/2018, "Services Travaux de réfection de la voirie et des réseaux divers du Hameau des Collières à Cavalaire-sur-Mer " avec EIFFAGE ROUTE Méditerranée pour un montant de 248 177.76 € TTC.
- Attribution du marché 3/2018, "Travaux de redéploiement des infrastructures portuaires et des espaces sur le domaine public maritime à Cavalaire-sur-Mer, Phase 1, lot 2: Réaménagement Place Ste Estelle" avec le groupement "EIFFAGE ROUTE Méditerranée Etab. Côte d'Azur - Société PROVENCALE DE PAYSAGE - Société SOLS AZUR" pour un montant résultant du devis estimatif contractuel de 1 019 117.76€ TTC.

*** FINANCES**

- Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2018 auprès de la Préfecture du Var concernant le projet de la Maison de la nature pour un montant de 260 000 € soit 20.31 % du montant estimé des travaux.
- Demande de subvention 2018 auprès du Conseil Départemental du Var et du Conseil Régional PACA pour la gestion des terrains du Conservatoire du Littoral sur la commune de Cavalaire-sur-Mer pour un montant respectif de 9 500 € chacun.
- Cession du véhicule IVECO immatriculé 114 AFA 83 à l'entreprise Station Service Bosc pour un montant de 2 050 €.
- Cession du véhicule Renault Clio immatriculé 663 AJP 83 à l'entreprise Station Service Bosc pour un montant de 1 050 €.
- Cession du véhicule tracteur agricole Renault immatriculé 690 AHL 83 à Monsieur GONZALEZ Matthias pour un montant de 500 €.
- Cession du véhicule Kubota RTV900 immatriculé AS-451-TM à l'entreprise AE LA CROIX MOTOCULTURE pour un montant de 2 000 €.
- Cession du véhicule Renault Kangoo immatriculé 542 AVP 83 à l'entreprise Station Service Bosc pour un montant de 1 650 €.
- Cession du véhicule Peugeot 206 immatriculé 2995 ZM 83 à la SARL M.C. RENOV pour un montant de 615 €.

*** CIMETIERE COMMUNAL**

- Vente de concessions de terrains pour un montant de 1 735 €

**RAPPORT SUR LES CONTRATS DE GARANTIES D'USAGE CONCLUS
ENTRE LA VILLE ET LES UTILISATEURS**

Par délibération en date du 14 avril 2014, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer l'avenant portant modification du contrat de garantie d'usage pour chaque contrat de garantie d'usage délivré, et à signer les avenants type « changement de bénéficiaire, reprise » et « changement de bénéficiaire, réattribution » à chaque transfert.

En application de cette délibération M. le Maire rend compte au Conseil Municipal des contrats intervenus :

- Avenant changement de bénéficiaire (reprise)

M. Michel BEAUCOURT (poste 01.02) pour un montant de 24 936.03 € TTC
M. Jean-Marc BISCHOFF (poste 03.08) pour un montant de 23 816.26 € TTC
M. Laurent OLIVER (poste 03.14) pour un montant de 23 790.50 € TTC
M. Bernard DACLIN (poste 08.12) pour un montant de 17 858.41 € TTC
M. Christian ROCHE (poste 10.04) pour un montant de 9 476.24 € TTC
Indivision TRAVERSE - GRUET (poste 11.06) pour un montant de 9 035.01 € TTC
M. Jean-Claude SINGER (poste 12.03) pour un montant de 9 505.99 € TTC
M. Robert JAGODZINSKI (poste 12.07) pour un montant de 9 505.99 € TTC
SARL TOUT EST PERMIS (poste 12.08) pour un montant de 10 642.07 € TTC
M. Laurent BUS (poste 12.14) pour un montant de 12 679.19 € TTC
M. Christian ROGES (poste 12.21) pour un montant de 9 501.70 € TTC
M. Guy DERBEZ (poste 13.07) pour un montant de 11 593.27 € TTC
M. et Mme Régis ARNAUD (poste 15.08) pour un montant de 23 736 € TTC
M. et Mme Dominique DURAND (poste 15.09) pour un montant de 26 169.22 € TTC
Indivision LORENCY (poste 15.12) pour un montant de 20 124.38 € TTC
Mme Isabelle THOMAS-BOUTHERIN (poste 18.19) pour un montant de 13 552.51 € TTC
M. Philippe CAUDAL (poste 19.07) pour un montant de 15 222.03 € TTC
Indivision POUILLET-BALOT (poste 24.04) pour un montant de 18 490.99 € TTC

VU par Nous, Monsieur Philippe LEONELLI, Maire de Cavalaire sur Mer, conformément aux dispositions de l'art. L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales pour être affiché le 20 mars 2018.



Les présentes délibérations dont le texte complet est ici produit dans ce document faisant office de compte-rendu peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

